

MODE D'EMPLOI POUR UNE INSCRIPTION DANS UNE FST¹

Internes de médecine générale Antilles-Guyane

1. Informations générales sur les FST

Les Formations Spécifiques Transversales (FST) sont des "spécialisations complémentaires" donnant droit à une "mention" associée à la délivrance du DES. La spécialité d'exercice reste celle du DES d'origine (médecine générale), les FST ne modifient pas la spécialité de l'étudiant.

Le projet de FST doit être identifié dans le contrat de formation en fin de phase socle.

L'inscription est conditionnée à l'accord de la commission locale de coordination.

Les FST s'effectuent à la fin de la 2^{ème} année de la phase d'approfondissement, pour une durée de deux semestres. La durée du DES de médecine générale est dans ce cas prolongée d'un an. Le DES ne pourra être délivré qu'après validation de l'ensemble du cursus, FST compris. Le nombre de FST par étudiant est limité à un.

2. Liste des FST:

a. Disponibles aux Antilles Guyane

- Addictologie
- Douleur
- Expertise médicale et préjudice corporel
- Médecine du sport

¹ Source : Collège National des Généralistes Enseignants 155 rue de Charonne - 75011 PARIS Tel : 01 75 62 22 90- Fax : 01 75 62 22 89 - cnge@cnge.fr - www.cnge.fr

b. Disponibles hors Antilles Guyane

- Expertise médicale - préjudice corporel
- Médecine scolaire
- Soins palliatifs

3. Démarches :

Le nombre de postes est déterminé par arrêté ministériel. Pour candidater l'étudiant doit:

- Avertir le coordonnateur local de son souhait de FST
- Transmettre un CV et une lettre de motivation comprenant le projet professionnel et l'intérêt pédagogique de la FST dans ce projet auprès de la commission locale
- Il dépose sa demande avant le **30 juillet 2019** auprès du coordonnateur local de la spécialité.

Le circuit

Les dossiers de candidatures seront :

- Pré-instruits par la commission locale de coordination du DES
- Classés en fonction de la cohérence et la qualité du projet professionnel
- La liste des étudiants est soumise ensuite au pilote de la FST qui choisit ses candidats en concertation avec le coordonnateur local et adresse la liste au doyen
- A l'issue de cette phase, les doyens se réunissent au sein d'une commission régionale, associant l'ensemble des coordonnateurs des DES et les pilotes locaux des FST de l'ensemble des subdivisions de la région, y compris des subdivisions dans lesquelles aucun poste n'est ouvert le cas échéant.
- Cette commission est chargée de répartir équitablement les candidats retenus sur les postes ouverts aux FST dans les subdivisions concernées.
- Enfin, chaque doyen inscrit les candidats retenus dans la FST dans son université et en informe le directeur général de l'ARS et la commission locale de coordination de spécialité.
- Information aux étudiants non priorités par une réponse écrite motivée.

4. Cas particuliers

Cas particulier où il n'y a pas de poste ouvert de la FST souhaitée dans la subdivision.

- Les étudiants peuvent demander à bénéficier d'une année hors subdivision pour réaliser leur FST.
- La procédure de candidature est la même que plus haut.

- La liste des candidats est transmise par les doyens concernés au président de la Coordination nationale des collèges d'enseignants en médecine (CNCEM) qui mobilise à cet effet les enseignants responsables nationaux des FST, afin d'examiner et de répartir équitablement les candidats retenus sur les postes ouverts dans les subdivisions pouvant accueillir les candidats à la mobilité.